

Règlement

Les « Excursions de l'Alliance »

1. Des activités culturelles du type excursions et visites guidées sont organisées par l'Alliance Internationale, association des anciens et amis de la Cité internationale. La participation à ces activités culturelles est ouverte à tous les membres adhérents de l'Alliance Internationale ainsi qu'à un accompagnant par membre adhérent participant.
2. Les visites se font en langue française.
3. L'inscription se fait :
 - Sur le site de l'Alliance Internationale, rubrique agenda
 - Par mail à communication@allianceinternationale.org
 - Par courrier à Alliance Internationale, « excursions », 21 Boulevard Jourdan 75014 Paris
4. La date limite d'inscription est 15 jours calendaires avant la date de l'activité. Le nombre de places étant limité, une liste d'attente (liste de réserve) sera créée si le nombre de candidats devait être supérieur au nombre maximal de participants. La date de réception du paiement faisant foi. La confirmation de participation pour les personnes sur liste d'attente se fera au plus tard 8 jours calendaires avant la date de l'activité.
5. L'inscription est validée à réception du paiement :
 - Par chèque à l'ordre de l'Alliance Internationale
 - Par carte bleue sur le site de l'Alliance Internationale
6. Pour les personnes inscrites :
 - Toute annulation avant la date limite d'inscription (15 jours calendaires avant la date de l'activité) sera remboursée intégralement.
 - Toute annulation faite entre 15 et 8 jours calendaires avant la date de l'activité sera remboursée à 50%.
 - Aucune annulation moins de 8 jours calendaires avant la date l'activité ne sera remboursée.
7. Pour les personnes sur liste d'attente :
 - Toute annulation jusqu'à 8 jours calendaires avant la date de l'activité sera remboursée intégralement.
 - Toute annulation moins de 8 jours calendaires avant la date de l'activité sera remboursée à 50%.
8. Le remboursement des inscriptions des personnes sur liste d'attente n'ayant pu participer du fait que la liste d'attente ne s'est pas débloquée se fera au cours de la semaine précédant l'activité.
9. Les participants doivent être couverts par une assurance maladie et une assurance responsabilité civile pendant leur participation à toute excursion, l'Alliance Internationale n'assumant aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, pour les maladies et accidents de santé qui pourraient frapper un participant lors ou en raison d'une excursion, ni pour les incidents ou accidents de quelque nature que ce soit susceptibles de survenir pendant une excursion. Le participant le reconnaît et s'interdit en conséquence tout recours quelconque contre l'Alliance Internationale.